

CRESCCE

SUSTEGNU À L'ECUNUMIA PRUDUTTIVA
È DI PRUSSIMITÀ

L'Agence de Développement Economique de la Corse & le Préfet de Corse
Avec le concours de

Chambre de Commerce
et d'Industrie
de Corse



CHJAMA À PRUGETTI « CRESCCE »

APPEL À PROJETS « CRESCCE »

DISPUZITIVU DI SUSTEGNU À L'ECUNUMIA PRUDUTTIVA È DI PRUSSIMITÀ

DISPOSITIF DE SOUTIEN À L'ÉCONOMIE PRODUCTIVE ET DE PROXIMITÉ

Un Appel à Projets à destination des TPE de Corse visant à soutenir et développer l'industrie, les activités de service, l'artisanat et le commerce de proximité.

Ce dispositif, cofinancé par l'État au travers du volet revitalisation commerciale et artisanale du programme exceptionnel d'investissements pour la Corse, s'adresse aux entreprises ayant un **projet de création de modernisation ou de développement** de leur activité.

L'objectif de soutenir les investissements productifs pour une croissance durable, mieux ancrée dans les territoires, empreunte de transition énergétique, écologique et numérique.

À ce titre, la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat de Corse et Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse, accompagnent les entreprises au montage de dossiers de candidature.

CONTACTS CCIC

CORSE DU SUD (2A)

✉ appuiconseil@sudcorse.cci.fr
☎ 04 95 51 55 55

HAUTE CORSE (2B)

✉ sae@ccihc.fr
☎ 04 95 54 44 75

CCI DE CORSE

CORSE DU SUD | appuiconseil@sudcorse.cci.fr - 04 95 51 55 55
HAUTE CORSE | sae@ccihc.fr - 04 95 54 44 75

NATURE DE L'AIDE

L'aide proposée dans le cadre du dispositif CRESCE prend la forme d'une aide directe (subvention), **plafonnée à 70%** et sera modulée en fonction du projet et de la nature des investissements.

Les dépenses doivent être engagées et à réaliser avant le 30/06/2023 et peuvent porter sur les achats et aménagement d'équipements et de véhicules professionnels, les investissements visant notamment à la modernisation des entreprises* et des locaux d'activités, ou encore les frais d'études, de conseil et d'accompagnement liés aux investissements matériels et/ou au développement d'activités.

- + Le plancher d'aide est fixé à 2 000 €
- + Le plafond d'aide est fixé à 100 000 €

*Exclusion des dépenses de mise en conformité réglementaire

BÉNÉFICIAIRES

Entreprises basées en Corse, de moins de 11 salariés et dont le dernier chiffre d'affaires est inférieur à 1M€ HT.

SONT ÉLIGIBLES :

Les activités de production de biens ou de services sur tout le territoire de la Corse et les activités commerciales sur un territoire prioritaire : zones rurales (cartographie « Salvezza »), Quartiers de la Politique de la Ville (Cf. <https://sig.ville.gouv.fr>) et cœurs de Ville Ajaccio et Bastia.

SONT EXCLUS :

- × SCI et autres Sociétés mobilières ou immobilières
- × Activité saisonnière
- × Entreprises du secteur de la restauration non situées sur un territoire prioritaire
- × Activités d'hébergement
- × Entreprises du secteur de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche
- × Professions libérales réglementées
- × Activités d'intermédiation financière ;
- × Franchise (non localisée dans un territoire prioritaire)

**DÉPOSER UNE
DEMANDE EN LIGNE**



Le dépôt de candidature peut se faire jusqu'au 31/03/2023 sur le site de l'ADEC <http://77.159.176.227/adeccOutils>

VOTRE CCI VOUS ACCOMPAGNE

CORSE DU SUD (2A)

✉ appuiconseil@sudcorse.cci.fr
☎ 04 95 51 55 55

HAUTE CORSE (2B)

✉ sae@ccihc.fr
☎ 04 95 54 44 75